COLLECTE DE LA **TAXE D'APPRENTISSAGE 2023**



Echéance: du 25 mai au 7 septembre 2023

Unité d'Enseignement - ITEP des Garrigues - Chemin Croix de Candordy - 30700 SANILHAC

QUI SOMMES NOUS?

Notre établissement est intégré au sein d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique et dispense un enseignement adapté auprès d'adolescents relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

NOTRE CLASSE DE PREPA METIERS ET NOTRE EQUIPE D'INSERTION

La taxe d'apprentissage est un réel levier, une ressource indispensable et essentielle. En effet, nous disposons d'une classe de Prépa Métiers permettant à nos élèves de développer des compétences professionnelles par une alternance de cours et de stages. Par ailleurs, une équipe pluridisciplinaire appelée équipe d'insertion professionnelle intervient auprès de ces jeunes, l'objectif à tous étant de les aider à construire leur projet de formation et d'orientation professionnelle.

Nous nous permettons de vous associer à notre campagne de prospection car votre collaboration est précieuse et indispensable à notre fonctionnement.

Vous pouvez également contribuer en transmettant ce courrier ou en informant votre réseau professionnel au sujet de notre demande.

Quelle que soit votre démarche, nous vous remercions pour votre attention et pour l'aide que vous serez en mesure d'apporter à la réalisation des projets de nos élèves.

Sincères salutations.

M. CLANET Stéphane, Directeur M. AUDIGER Frédéric, Chef de service pédagogique

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Calculée sur 0,68 % de votre masse salariale,

13% de cette somme sert à financer les formations technologiques et professionnelles.

C'est à vous d'en choisir le bénéficiaire et notre établissement est habilité à recevoir ce type de versement.

0,68% de votre masse salariale brute 2022

QUOTA 87%

BAREME/SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 13%

COMMENT VERSER VOS 13% A NOTRE ETABLISSEMENT?

Ce qui change en 2023

https://www.soltea.gouv.fr/actualites/soltea-la-plateforme-de-repartition-du-solde-de-la-taxe-dapprentissage

• Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent, en une seule fois.

- Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Les entreprises se connectent sur la plateforme Soltea de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.

Solde de la taxe d'apprentissage en 2023 : le calendrier

Quand et comment désigner ses établissements bénéficiaires?

La plateforme SOLTEA sera accessible aux entreprises du 25 mai au 7 septembre 2023. Celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période. L'entreprise créé son compte à partir de son numéro Siret. Un moteur de recherche intégré au site facilite la recherche des établissements et évite les possibles erreurs d'affectation.

Le code d'habilitation de notre Unité d'Enseignement reste le même : 0301402L

Quand les établissements bénéficiaires recevront-ils les fonds?

La CDC reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement en trois échéances : 15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023.

Foire aux questions

À qui dois-je m'adresser pour récupérer mon reçu libératoire?

Vous n'en avez plus besoin, puisque ce solde est collecté par l'URSSAF ou la MSA. L'administration a une preuve de votre paiement.

Comment les établissements d'enseignement sauront-ils que je les soutiens?

La plateforme Soltea tient un compte détaillé des choix des entreprises. Chaque établissement d'enseignement aura une parfaite visibilité sur l'identité des sociétés donataires et sur les montants attribués, tout au long de la campagne de reversement (15 juillet au 15 octobre).

Les élèves de Prépa-Métiers, la direction et les personnels vous remercient pour votre collaboration et pour le soutien que vous leur apporterez



